

dizaines de milliers et parfois des millions de transactions et ils s'élèvent et s'abaissent, suivant la demande de fonds et les disponibilités en fonction de cette demande. Je me suis déjà efforcé de préciser ce point, monsieur le président.

Puis-je poser la question suivante au député qui parle des taux d'intérêt qui s'élèvent sans cesse. Pourquoi ne se renseigne-t-il pas ou du moins ne déclare-t-il pas la vérité? En fait, si les taux d'intérêt se sont élevés en 1959, depuis l'automne 1959 jusqu'à tout récemment ils ont baissé constamment. Néanmoins, il ne juge pas opportun de le dire, s'il le sait. Son esprit impartial ne l'a pas obligé à le reconnaître. Je pense que les députés savent que le représentant de Skeena escamote la vérité.

**M. Howard:** Il est clair, monsieur le président, que je me dois de répondre au ministre qui altère ainsi la vérité. Nous savons tous que ses nombreuses années d'activité à la Chambre, spécialement au sein du parti auquel il appartient, le poussent à des accusations pareilles. Toutefois, les faits sont là. Je les ai exposés clairement et simplement. Le ministre se refuse à en tenir compte. Il veut juste passer sous silence ses propres imperfections et celles du gouvernement dont il est membre. C'est malheureux qu'il soit peut-être un peu vexé d'avoir manqué tant de réunions du cabinet récemment et de devoir rester là et rendre compte à la Chambre des communes d'un bill qui laisse tant à désirer quant à l'objet qu'il prétend poursuivre, soit aider les petites entreprises dans le domaine du crédit.

Le ministre sait très bien que c'est sous son gouvernement que les taux d'intérêt aux termes de la loi nationale sur l'habitation ont augmenté. C'est la vérité. Pourtant, il le nie. Il dit que c'est faux. Son attitude ne correspond pas du tout à la dignité de son poste de ministre des Finances. Il se croit peut-être toujours de ce côté-ci de la Chambre, à l'époque où il s'était drapé de l'Union Jack lors d'une occasion mémorable. Je ne sais s'il ne souffre pas d'un blocage émotif qui l'empêche d'avoir la maturité et le sens des responsabilités qu'un ministre devrait avoir. S'il souffre d'un blocage émotif, je le regrette pour lui.

**M. Brunson:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. La charge que le député dirige contre le ministre sort totalement des cadres du débat. En toute déférence, monsieur le président, je vous invite à le rappeler à l'ordre.

**M. le président:** Il est certes bon que je rappelle au comité en général que nous discutons l'amendement.

**M. Benidickson:** Si la bataille entre le ministre et le député de Skeena est terminée, je voudrais dire un mot de l'amendement. La première est celle dont le ministre a fait part à la Chambre et suivant laquelle la loi qui a servi de modèle à cette forme de prêts bancaires garantis,—savoir la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles,—prescrit un taux d'intérêt fixe.

Le ministre se rappellera probablement qu'il s'est vanté d'avoir pu d'une année à l'autre, malgré l'existence d'un taux d'intérêt fixe dans la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, signaler à la Chambre, en période de taux d'intérêt généralement élevés et en période de taux d'intérêt généralement plus modérés, une augmentation du nombre de prêts consentis sous l'autorité de cette loi. J'estime que cela affaiblit considérablement son argument d'après lequel un taux d'intérêt fixe exercerait peut-être un effet délétère sur le volume de prêts qui seraient accordés aux petites entreprises.

Voici l'autre point qui me préoccupe: le ministre vient de nous dire que les taux d'intérêt ont beaucoup monté et qu'ils ont atteint un sommet à l'automne de 1959; il s'est ensuite vanté que, depuis 1959, les taux d'intérêt ont généralement fléchi au Canada. Les députés devraient prendre acte du fait que lorsque les taux d'intérêt montent, les banques ont tendance à hausser ce que le ministre a appelé leurs taux de base. En effet, n'ont-elles pas établi leur taux de base à moins d'un quart p. 100 seulement du maximum de 6 p. 100 permis par la loi sur les banques. Lorsque les taux ont monté, comme ce fut le cas en 1959, les banques se sont protégées en exigeant un taux d'intérêt de 5 $\frac{3}{4}$  p. 100.

Mais l'inquiétude de ceux qui déplorent que la mesure ne prévoient pas de taux maximum, comme dans le cas de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, vient de ce que le taux de base des prêts bancaires n'a pas baissé proportionnellement à la baisse générale des taux d'intérêt dont le ministre dit qu'elle a commencé à l'automne de 1959.

Je le répète, malgré la fixation du taux d'intérêt, les banques ont prêté davantage aux cultivateurs, à cause de la garantie du gouvernement pour une part, et du fait, d'autre part, qu'il y a eu très peu de pertes au cours des ans sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et en dépit également de ce que les taux d'intérêt aient monté une année et baissé l'année suivante.

**Des voix:** Le vote.

**M. le président:** Le comité est-il prêt à se prononcer?